

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation

Lyon, le 18/11/2013

Unité Evaluation Environnementale Téléphone : 04 26 28 67 56 Courriel : eeppp.cepe.dreal-rhonealpes@developpement-durable.gouv.fr

> Avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers et une installation de concassage-criblage des matériaux sur les communes de MONTOISON et AMBONIL présentée par la société Les Sables d'Ambonil

 $\underline{REFER}: S: \label{eq:sepp} S: \label{eq:seppp} S: \label{eq:sepppp} S: \label{eq:sepppp} S: \label{eq:sepppp} S: \label{eq:seppppp} S: \label{eq:sepppppp} S: \label{eq:sepppppp} S: \label{eq:seppppp} S: \label{eq:seppppp} S: \label{eq:seppppp} S: \label{eq:seppppp} S: \label{eq:seppppp} S: \label{eq:seppppp} S: \label{eq:sepppp} S: \label{eq:seppp} S$

T\2013\montoison-ambonil-stesable-ambonil\avis\avis-ambonil.odt

Préambule:

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur les communes de MONTOISON et AMBONIL, présenté par la société Les Sables d'Ambonil, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 4 septembre 2013, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 19 septembre 2013 et conformément à l'article R 122-7.III elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de Santé, le 19 septembre 2013.

La délégation départementale de la Drôme de l'ARS a fait part de son avis par courrier du 15 octobre 2013.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de dangers en date de mars 2012.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il intègre, pour partie, les éléments de l'ARS.

Destiné à l'information du public, il doit être porté, à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

I.1. Le pétitionnaire

La société des Sables d'Ambonil est une petite entreprise familiale qui exerce une activité d'extraction et de commercialisation de sables et graviers sur les territoires des communes de Montoison et Ambonil.

Cette activité d'exploitation de carrière est axée autour de la production et de la commercialisation de granulats principalement destinés aux besoins locaux des chantiers du bâtiment et des travaux publics; notamment pour la réalisation de mortier, pour la maçonnerie, pour le remblaiement de tranchées et les enduits de façades, et sont agréés pour l'utilisation comme sables d'assainissement.

I.2. Sa motivation

Le début d'exploitation du gisement de sables sur les communes d'Ambonil et de Montoison remonte aux années 1970.

La dernière autorisation d'exploitation accordée à la société Les Sables d'Ambonil date du 22 décembre 1999 et arrivera à échéance en 2024.

L'inégalité du gisement, mais aussi le marché à approvisionner ont été tels qu'il reste aujourd'hui à la société environ 2 ans de réserves autorisées.

Afin de maintenir son activité sur le site, l'entreprise sollicite le renouvellement et l'extension de son autorisation pour une durée de 19 ans.

I.3 Les principales caractéristiques du projet

La superficie globale du projet est de 11,2 ha, dont 2 ha en extension.

La production maximale annuelle sollicitée est la même qu'actuellement soit 40 000 tonnes, pour une production moyenne estimée à 20 000 tonnes par an sur une durée de 19 ans.

Les matériaux extraits seront traités par l'installation de criblage-lavage présente sur le site.

I.4 La localisation

La carrière se situe sur le territoire des communes de Montoison et Ambonil aux lieux-dits « Pierre Blanche», « Bibiot » et « Les Gaquets » au bord de la route départementale n° 555 à 200 m au Nord du bourg d'Ambonil..

Elle est séparée en deux secteurs situés à l'Est et à l'ouest de la RD 555. Elle est principalement entourée de terres agricoles, bois, carrière et d'habitations éparses.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Ambonil et le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montoison classent la totalité des périmètres concernés en zone de carrières Ncc.

I.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le projet de carrière est situé à l'intérieur de la ZNIEFF de type 1 « Carrières de Sables d'Ambonil ».

Il existe plusieurs lignes électriques au droit du projet et un oléoduc traverse l'emprise de la carrière.

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage AEP, ni de monument historique.

I-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

Milieux naturels

Le projet de carrière a fait l'objet d'une étude écologique.

Les inventaires de terrain n'ont pas fait apparaître la présence d'espèces floristiques protégées.

Des espèces faunistiques protégées ont été mises en évidence sur le site telles que lézard vert et lézard des murailles, castor, guêpier d'Europe, crapaud. Différentes mesures d'évitement et de réduction d'impact sont prévues, en particulier création de haies et d'un front à guêpiers, agrandissement des mares.

Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à 4,3 km de la carrière. Il s'agit des sites « Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme » et « Les Ramières du Val de Drôme ». Aucun effet n'est à attendre sur ces zones Natura 2000.

Paysage et impact visuel

L'activé d'extraction de matériaux sur les communes de Montoison et Ambonil existe depuis plus de 30 ans. Deux entreprises exploitent ce gisement sur plusieurs secteurs d'extraction regroupés et évitent ainsi le mitage du paysage local. Leur localisation et leur insertion dans l'environnement font qu'ils ne constituent pas une atteint paysagère majeure.

La remise en état du site aura pour vocation de rendre à l'agriculture une partie des terrains, et d'aménager le restant à vocation écologique par la création de mares, pelouses sèches, zones sableuses..

Eau

La carrière sera exploitée principalement à sec, sauf pour une petite partie au nord du site, qui permettra d'agrandir le plan d'eau existant.

L'installation de lavage des matériaux fonctionnera en circuit fermé.

En dehors des heures d'activité, les véhicules seront garés dans un hangar couvert sur une aire étanche. L'entretien des engins ne sera pas effectué sur le site.

Nuisances sonores et vibrations

Les opérations d'extraction, de traitement, de transport et de chargement des matériaux constituent les sources de bruit de l'exploitation. Il n'y aura pas de tirs de mines.

Les mesures de bruit réalisées et l'analyse prévisionnelle des niveaux sonores montrent le respect des seuils autorisés. Des contrôles seront effectués périodiquement. Des cordons de terre végétale en périphérie du site limiteront l'impact sonore.

Poussières

Les principales sources de poussières sur le site sont les travaux de décapage, d'extraction et de remise en état, la circulation des véhicules et le fonctionnement de l'installation de traitement des matériaux.

Afin de limiter l'émission et la propagation des poussières, des mesures seront prises telles que l'arrosage des pistes en période sèche, l'évacuation des matériaux les plus fins dans des camions bâchés et l'arrêt des opérations décapage et de stockage en verse par temps sec et venteux.

Par ailleurs, une campagne de mesures des retombées de poussières sera réalisée dans le voisinage du site.

Trafic routier

L'évacuation des produits sera assuréepar des camions vers les lieux de consommation dans un rayon de 40 km. Il sera identique à celui existant pour l'exploitation de la carrière actuelle. Le trafic moyen est estimé à 8 rotations par jour.

Dangers

Les principaux dangers identifiés sont le risque d'incendie d'un engin ou d'un fût d'huile, et le risque d'explosion d'une bouteille de propane ou d'acétylène utilisée dans les travaux de soudure. Leurs effets resteront localisés à l'environnement proche de la carrière.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement.

L'étude de dangers est établie conformément aux dispositions de l'article R.512-9 du code de l'environnement.

II.1 Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

Les articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement définissent le contenu de l'étude d'impact. L'ensemble des chapitres exigés et des thèmes requis par ces articles sont présents dans l'étude d'impact. Les études menées apparaissent proportionnées aux enjeux identifiés.

Le dossier est complet sur la forme et le contenu de l'étude d'impact est en relation avec l'importance de l'exploitation projetée et avec les enjeux environnementaux.

Analyse de l'état initial.

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées.

Les études sont proportionnées aux enjeux environnementaux représentés par le projet de carrière.

Une étude écologique sur les milieux naturels présents sur le site a été réalisée. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts ont été renforcées suite aux remarques de la DREAL.

Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

D'une façon générale, les principaux impacts du projet sur l'environnement sont identifiés et traités.

Concernant la faune, des espèces protégées contactées dans l'emprise du projet sont susceptibles d'être impactées par l'exploitation. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts prévues sont satisfaisantes.

Aucun impact significatif n'est à envisager sur le captage d'eau potable le plus proche situé à environ 2,7 km.

En matière de paysage, les impacts seront limités. Les émissions sonores seront maîtrisées et l'impact sur le trafic routier restera modéré.

Le volet sanitaire mériterait d'être complété sur l'impact des particules fines atmosphériques provenant des gaz d'échappement et sur les émissions de poussières.

Concernant les dangers, l'exploitation ne semble pas de nature à présenter des risques pour les personnes ou les biens aux alentours.

• Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur la qualité du gisement et sur des critères économiques, tout en prenant en considération les enjeux environnementaux.

Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude d'impact présente des mesures d'évitement et de réduction d'impact. Les mesures proposées sont satisfaisantes.

Conditions de remise en état et usage futur du site

La carrière fera l'objet suivant les secteurs exploités, d'aménagements écologiques et de remises en état agricoles

II.2 Maîtrise des risques accidentels - Etude de dangers

Une étude des dangers potentiels liés à l'exploitation a été réalisée. Ces dangers ont été identifiés et caractérisés.

Une analyse des risques a été effectuée, permettant une hiérarchisation des situations accidentelles susceptibles de se produire.

II-3 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées sont présentées dans l'étude d'impact. Le chapitre correspondant décrit les méthodes d'analyse générales (campagnes de terrain, bases de données, bibliographies..) et les difficultés rencontrées.

II-4 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Des résumés non techniques sont produits. Ils contiennent toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, à l'analyse de l'état initial et à la prise en compte de l'environnement pour sa conception.

III - AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Le projet prend en compte, de façon justifiée, l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R.122-5, R.512-8 et R.512-9 du code de l'environnement, notamment au regard des enjeux milieux naturels et paysage.

IV - CONCLUSION

L'étude d'impact traite de toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle identifie les principaux enjeux environnementaux et prévoit des mesures de suppression, réduction et/ou compensation des impacts du projet.

Elle est adaptée et présente un niveau d'analyse proportionné aux enjeux environnementaux identifiés sur le site.

Ainsi le projet prend en compte de façon justifiée les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national.

L'étude de dangers traite de manière satisfaisante des risques potentiels liés au projet.

Pour le préfet de région, par délégation,

Pour la directrice de la DREAL et par délégation La responsable de l'unité Évaluation Environnementale

Nicole CARRIÉ